

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 18 pour se terminer à 21 h 21. Douze (12) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1- Rhoda Cazdan

La résidante se plaint concernant un constat d'infraction de stationnement qu'elle a reçu, et le maire Brownstein lui indique que le directeur de la Protection civile est la personne responsable de la délivrance (et du suivi) des constats d'infraction. La résidante poursuit en mentionnant qu'il serait préférable, selon elle, d'installer un panneau pour indiquer la distance (à partir de l'intersection) où il est interdit de stationner, précisant que c'est ce qui lui a valu un constat d'infraction.

2- Robert Gordon

Le résidant se plaint des panneaux de stationnement sur Lismer. Plus particulièrement, il indique que ces panneaux ont été installés en raison des travaux de construction et il suggère qu'ils devraient être enlevés temporairement puisqu'il n'y a pas de travaux dans le secteur en ce moment. Le maire Brownstein explique au résidant que la construction recommencera bientôt et qu'il ne serait donc pas opportun d'enlever les panneaux en question pour les réinstaller peu de temps après.

3- Sharon Friedman

La résidante manifeste son appui au règlement proposé pour l'autorisation des abris d'autos temporaires dans les zones résidentielles.

La résidante se dit ensuite préoccupée par le lot vacant sur Clanranald, et plus particulièrement de la circulation qui sera générée par les constructions possibles à cet endroit. Elle indique que, selon elle, le constructeur devrait étudier la

possibilité d'une configuration où la densité serait moins importante. Elle se dit prête également à appuyer un projet de construction pour une résidence pour personnes âgées casher et abordable. Le maire Brownstein explique ensuite à la résidante le processus d'approbation d'un projet de construction et signale, en particulier, que si un projet proposé remplit les exigences de zonage de la Ville, le Comité consultatif d'urbanisme étudie le projet et fait ensuite des recommandations au Conseil.

4- Jean Goldberg

La résidante se plaint du fait que le Service de la protection civile émet des constats d'infraction reliés au stationnement, comme ceux qu'elle et d'autres résidants reçoivent, mais pas aux travailleurs qui conduisent des véhicules de construction dans le secteur. Elle souligne que ces véhicules de construction sont trop près des bordures de la chaussée et qu'ils dépassent même les bordures. Elle demande que le Service de la protection civile surveille mieux les travailleurs de la construction (sur Marc Chagall) qui enfreignent le règlement de la Ville concernant le stationnement. Tous les membres du Conseil prennent note des commentaires de la résidante.

5- Steve Goodman

Le résidant explique qu'en raison des restrictions de stationnement sur sa rue, sa mère de 88 ans doit se garer plus loin et qu'elle est tombée et s'est brisé un coude en se déplaçant à pied sur la rue. Il se plaint ensuite du manque de stationnement dans le secteur (sur Marc Chagall). Le maire Brownstein exprime sa compassion pour la mère du résidant qui a été blessée et il déclare qu'il prendra en considération ces commentaires. Le conseiller Cohen affirme au résidant qu'il prend ses préoccupations très au sérieux et s'engage à surveiller étroitement la situation.

6- Danielle Bitton

La résidante se dit outrée d'avoir reçu un constat d'infraction pour le stationnement. Elle affirme avoir stationné illégalement parce qu'elle craignait pour sa sécurité, l'endroit où elle avait la permission de se garer étant trop éloignée de sa résidence. Elle explique aussi qu'il est encore plus difficile pour elle de trouver un endroit où stationner, puisque le garage de l'endroit où elle habite ainsi que les trottoirs aux alentours sont présentement en réparation. Tous les membres du Conseil prennent note de ses commentaires.

7- George Halpern

Le résidant se plaint d'avoir reçu un constat d'infraction pour avoir stationné trop près du coin de rue, alors qu'il n'a vu aucune signalisation indiquant une interdiction de stationner à cet endroit. Les membres du Conseil prennent note de ses commentaires.

8- Raphy Benbaron

Le résidant demande que la Ville fasse preuve de flexibilité envers les résidants qui ont reçu des constats d'infraction pour avoir stationné sur Marc Chagall, étant donné les difficultés actuelles liées au stationnement dans le secteur. Les membres du Conseil prennent note de ses commentaires.

9- Tamar Hertz

La résidante explique que, pour ce qui est du règlement proposé visant à ajuster les salaires des conseillers à la lumière des nouvelles directives pour l'impôt fédéral qui rend l'allocation des dépenses taxables en 2019, le Conseil devrait

prendre en compte la façon dont les dépenses sont réparties (de façon détaillée plutôt qu'en considérant un montant général de base) afin de les exempter possiblement de l'impôt. Le maire Brownstein prend note de la suggestion de la résidante, mais il indique qu'une telle suggestion ne sera malheureusement pas réalisable.

10- Irving Itman

Le résidant demande que la Ville soit plus vigilante concernant l'absence de marques sur la chaussée à chaque panneau d'arrêt (de Mackle à Wavell), car, à son avis, le fait que les automobilistes ne s'arrêtent pas aux panneaux d'arrêt représente assurément « un risque imminent qu'un accident se produise ». Tous les membres du Conseil prennent note de ses commentaires.

Le résidant, encore une fois, réclame que le chemin de la Côte-Saint-Luc soit réparé. Le maire Brownstein explique une fois de plus que la section du chemin de la Côte-Saint-Luc qui nécessite des réparations n'est pas sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc.

11- Dr Bernard Tonchin

Le résidant, une fois plus ce mois-ci, demande une rencontre de type assemblée publique pour les candidats de la circonscription provinciale locale, et le maire Brownstein (une fois de plus) lui répond que ce n'est pas à la Ville d'organiser une telle rencontre.

12- Bryan Wolofsky

Le résidant déclare qu'il y a présentement « une infestation de panneaux d'arrêt » à Côte Saint-Luc et il demande une rencontre pour en discuter, ce à quoi le maire Brownstein répond que le conseiller Tordjman pourrait accéder à sa demande et le rencontrer à ce sujet.

180903

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 13 AOÛT 2018 À 19 H 50**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 13 août 2018 à 19 h 50, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180904

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 13 AOÛT 2018 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 août 2018 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI SE JOINT À LA SÉANCE DU CONSEIL.

180905

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AOÛT 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2018 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180906

**RÈGLEMENT 2515 INTITULÉ : «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC POUR SEPTEMBRE 2018 À MARS 2019» - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2515 intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour septembre 2018 à mars 2019 » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180907

**RÈGLEMENT 2518 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2518 FIXANT LE TAUX DU
DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 \$ » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2518 intitulé : « Règlement 2518 fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000\$ » soit et est, par la présente, adopté ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180908

RÈGLEMENT 2278-2 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2278-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2278 CONCERNANT DIFFÉRENTES MODIFICATIONS CONCERNANT DIVERS TARIFS ET AUTRES FRAIS AU SERVICE DES FINANCES ET ADDITIONS PRÉSENTÉS À L'ANNEXE A QUI FAIT PARTIE INTÉGRALE DU RÈGLEMENT SUSMENTIONNÉ » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2278-2 intitulé : « Règlement 2278-2 modifiant le règlement 2278 concernant différentes modifications concernant divers tarifs et autres frais au service des finances et additions présentés à l'Annexe A qui fait partie intégrale du règlement susmentionné »

soit et est, par la présente, adopté.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180909

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA — DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc est l'une des vingt finalistes du Défi des villes intelligentes, un programme financé par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* stipule qu'un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par voie d'un décret ministériel;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc demande l'autorisation du gouvernement du Québec, par voie d'un décret ministériel, afin de conclure une entente pour la préparation d'une proposition définitive pour la première compétition du Défi des villes intelligentes (l'Entente) avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;

QUE la directrice générale et la conseillère générale soient autorisées à signer tous les documents liés à l'Entente. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180910

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2018, pour un total de 4 080 154,51 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0158 a été émis le 29 août 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180911

RESSOURCES HUMAINES — DÉVELOPPEMENT URBAIN – NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE DE PROJET JUNIOR – POSTE CADRE – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Dalia Mohamed comme coordonnatrice de projet junior, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée, soit du 3 juillet 2018 au 28 septembre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0153 a été émis le 24 août 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180912

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE DE COLS BLANCS – POSTES AUXILIAIRES

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 22 août 2018, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0155 a été émis le 24 août 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180913

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN RECRUTEMENT ET EN SANTÉ-SÉCURITÉ – POSTE CADRE, CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Amira Zajani comme conseillère en recrutement et en santé-sécurité, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée d'un an, soit du 13 août 2018 au 16 août 2019;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0152 a été émis le 24 août 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180914

RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE DE DEUX (2) COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE SUR APPEL – POSTES AUXILIAIRES, COLS BLANCS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Hélène Fortin et Myra Hogue comme commis de bibliothèque sur appel, (col blanc, postes auxiliaires), avec les dates d'entrée en vigueur du 6 août et du 7 août 2018, respectivement;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0154 a été émis le 24 août 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180915

RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi d'un employé col blanc, auxiliaire numéro 3094, à partir du 14 août 2018. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180916

NOMINATION – CONSEILLÈRE RUTH KOVAC – MAIRE SUPPLÉANTE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1^{er} OCTOBRE 2018 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Ruth Kovac soit et est, par les présentes, nommée Maire suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclusivement, et que ladite conseillère Kovac ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180917

DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance spéciale du conseil du 26 mars 2018 est soumise par les présentes :

Résolution #180351 intitulé: «CERTIFICAT DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 2504»

a) Le libellé:

“7 mars 2018”

a été remplacé par:

“13 mars 2018, 14 mars 2018, 15 mars 2018 et 16 mars 2018”

(pour la version anglaise seulement).

180918

**POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE - ANNULATION DE LA RÉOLUTION
CG18 0333 DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

ATTENDU que le Conseil d'agglomération de Montréal a adopté en date du 21 juin 2018 la résolution CG18 0333, imputant ainsi aux municipalités de banlieue, dont fait partie la Ville de Côte Saint-Luc, une quote-part d'un contrat avec Hydro-Québec pour la somme maximale de 285 329,25\$ afin de déplacer une ligne aérienne et trente-trois (33) poteaux la soutenant avec l'élargissement de trottoirs en conséquence et ce, sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU que la nature de ces travaux et les dépenses engendrées ne sont pas de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal, mais devraient plutôt être assumées en totalité par la Ville de Montréal;

ATTENDU que, lors du vote sur cette question par le Conseil d'agglomération, à sa séance du 21 juin 2018, les maires de banlieue ont manifesté leur dissidence de façon unanime à l'adoption de la résolution CG18 0333;

ATTENDU qu'une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire a été intentée par l'Association des Municipalités de Banlieue (AMB) et la Ville de Côte Saint-Luc afin de faire déclarer que le Conseil d'agglomération de Montréal n'avait pas compétence pour adopter la résolution CG18 0333;

ATTENDU que le cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l. a été mandaté par l'AMB et représentera aussi toutes les autres villes faisant partie de ladite association qui décideraient se joindre aux procédures entreprises;

ATTENDU que les frais en lien avec cette affaire seront exclusivement à la charge de l'ASM, tel qu'il ressort d'une lettre du Directeur exécutif de l'AMB en date du 31 juillet 2018;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc d'être partie à ces procédures;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

1) Que la Ville de Côte Saint-Luc présente une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire pour obtenir l'annulation par la Cour Supérieure de la résolution CG18 0333, adoptée le 21 juin 2018 par le Conseil d'agglomération de Montréal ; et

2) Que la Ville de Côte Saint-Luc mandate le cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l. et l'ASM afin de la représenter aux fins de ces procédures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180919

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2514**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 28 août 2018, le 29 août 2018, le 30 août 2018 et le 31 août 2018, concernant le règlement 2514 intitulé : « Règlement 2514 abrogeant le règlement 2327 autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment à l'Hôtel de Ville situé au 5801 boulevard Cavendish et à la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851 boulevard Cavendish » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2514 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

180920

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2516**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 28 août 2018, le 29 août 2018, le 30 août 2018 et le 31 août 2018, concernant le règlement 2516 intitulé : « Règlement 2516 abrogeant le règlement 2386 autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2516 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

180921

**APPROBATION DE L'ENTENTE AVEC L'ASSUREUR DE LA VILLE
CONCERNANT LES FRAIS RELATIFS À DES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ
DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'un incident s'est produit, causant des dommages à la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE l'assureur a fait une offre de 100 000 \$ pour compenser la Ville de ses pertes;

ATTENDU QU'il est opportun de résoudre cette affaire à l'amiable avec l'assureur de dommages aux biens de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise le directeur des Services juridiques à accepter une entente de FM Global, l'assurance de biens de la Ville, au montant de 100 000 \$;

QUE le Conseil déclare également que l'argent reçu sera considéré comme recouvrement d'assurance et il charge donc le trésorier de la Ville de le déposer en conséquence;

QUE le Conseil autorise aussi le directeur des Services juridiques, la conseillère générale de la Ville ou le trésorier de la Ville à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180922

IT - ACHAT DES LICENCES POUR LE LOGICIEL MICROSOFT OFFICE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire acheter des licences de logiciel Microsoft Office;

ATTENDU QUE la Ville a reçu des propositions de trois (3) compagnies pour lesdites licences de logiciel;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le Conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et autorise l'achat de 35 licences pour logiciel Microsoft Office et autorise le paiement de 12 083,05 \$, plus les taxes applicables à CDW Canada inc.;

QUE le certificat du trésorier numéro 18-0159, daté du 28 août 2018, a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le Conseil approuve un emprunt sans intérêt du fonds de roulement pour cette dépense;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180923

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR
LES SAISONS HIVERNALES 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021:
CATÉGORIE 1 – ARTÈRES PRINCIPALES (C-24-18-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (“Ville”) a lancé un appel d’offres public portant le numéro C-24-18-23 pour des services de déneigement pour la catégorie 1 – Artères principales pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021) et deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023) à la seule discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions conformes et le plus bas soumissionnaire a été Les Pavages Céka inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc. pour la période initiale et réserver ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

"QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, à la suite de l’appel d’offres C-24-18-23 le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (“Conseil de la Ville”) par les présentes approuve et octroie un contrat de services de déneigement pour la Catégorie 1 – Artères principales à Les Pavages Céka inc. pour la période initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir: 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour un volume de base garanti de 160 centimètres de neige par saison hivernale, plus une quantité non-garantie de 79 centimètres, pour un maximum de 239 centimètres de neige par saison hivernale;

QUE le prix total maximal pour ladite période initiale pour un maximum de 239 centimètres de neige par saison hivernale est:

2018-2019:	704 760,00 \$, plus les taxes applicable;
2019-2020:	704 760,00 \$, plus les taxes applicable;
<u>2020-2021:</u>	<u>704 760,00 \$, plus les taxes applicable;</u>
Total:	2 114 280,00 \$, plus les taxes applicables

QUE, de plus, la Ville pourra prévoir un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, dans l’éventualité que la quantité de neige réelle par saison hivernale sera plus grande que 239 cm, ledit montant devant d’abord être approuvé conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE le trésorier de la Ville a émis le certificat du trésorier numéro TC 18-0160 le 30 août 2018 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2018 des dépenses pour la saison hivernale 2018-2019;

QUE, pour la portion 2019 de la saison hivernale 2018-2019, et pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux public de la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps opportun pour couvrir les dépenses pertinentes;

QUE la Ville par les présentes réserve ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023), qu'elle pourra, à son gré, choisir d'exercer à une date ultérieure."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180924

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS HIVERNALES 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021: CATÉGORIE 2 – ARTÈRES SECONDAIRES (C-24-18-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("Ville") a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-24-18-23 pour des services de déneigement pour la catégorie 2 – Artères secondaires pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021) et deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023) à la seule discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions conformes et le plus bas soumissionnaire a été Les Pavages Céka inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc. pour la période initiale et réserver ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

"QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, à la suite de l'appel d'offres C-24-18-23 le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ("Conseil de la Ville") par les présentes approuve et octroie un contrat de services de déneigement pour la Catégorie 2 – Artères secondaires à Les Pavages Céka inc. pour la période initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir: 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour un volume de base garanti de 160 centimètres de neige par saison hivernale, plus une quantité non-garantie de 79 centimètres, pour un maximum de 239 centimètres de neige par saison hivernale;

QUE le prix total maximal pour ladite période initiale pour un maximum de 239 centimètres de neige par saison hivernale est:

2018-2019:	295 250,00 \$, plus les taxes applicables;
2019-2020:	295 250,00 \$, plus les taxes applicables;
<u>2020-2021:</u>	<u>295 250,00 \$, plus les taxes applicables;</u>
Total:	885 750,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE, de plus, la Ville pourra prévoir un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, dans l'éventualité que la quantité de neige réelle par saison hivernale sera plus grande que 239 cm, ledit montant devant d'abord être approuvé conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE le trésorier de la Ville a émis le certificat du trésorier numéro TC 18-0161 le 30 août 2018 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2018 des dépenses pour la saison hivernale 2018-2019;

QUE, pour la portion 2019 de la saison hivernale 2018-2019, et pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de

la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps opportun pour couvrir les dépenses pertinentes;

QUE la Ville par les présentes réserve ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023), qu'elle pourra, à son gré, choisir d'exercer à une date ultérieure."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180925

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR
LES SAISONS HIVERNALES 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021:
CATÉGORIE 3 – SECTEUR TERTIAIRE (C-24-18-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("Ville") a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-24-18-23 pour des services de déneigement pour la catégorie 3 – Secteur tertiaire pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021) et deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023) à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes et le plus bas soumissionnaire a été Les Entreprises Canbec Inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à Les Entreprises Canbec Inc. pour la période initiale et réserver ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

"QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, à la suite de l'appel d'offres C-24-18-23 le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ("Conseil de la Ville") par les présentes approuve et octroie un contrat de services de déneigement pour la Catégorie 3 – Secteur tertiaire à Les Entreprises Canbec Inc. pour la période initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir: 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour un volume de base garanti de 160 centimètres de neige par saison hivernale, plus une quantité non-garantie de 79 centimètres, pour un maximum de 239 centimètres de neige par saison hivernale;

QUE le prix total maximal pour ladite période initiale pour un maximum de 239 centimètres de neige par saison hivernale est:

2018-2019:	158 799,00 \$, plus les taxes applicables;
2019-2020:	163,246,00 \$, plus les taxes applicables;
2020-2021:	<u>166 186,00 \$, plus les taxes applicables;</u>
Total:	488 232,68 \$, plus les taxes applicables

QUE, de plus, la Ville pourra prévoir un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, dans l'éventualité que la quantité de neige réelle par saison hivernale sera plus grande que 239 cm, ledit montant devant d'abord être approuvé conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE le trésorier de la Ville a émis le certificat du trésorier numéro TC 18-0162 le 30 août 2018 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2018 des dépenses pour la saison hivernale 2018-2019;

QUE, pour la portion 2019 de la saison hivernale 2018-2019, et pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps opportun pour couvrir les dépenses pertinentes;

QUE la Ville par les présentes réserve ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023), qu'elle pourra, à son gré, choisir d'exercer à une date ultérieure."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180926

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT DE LOCATION DE UN (1) À QUINZE (15) CAMIONS DOUZE ROUES AVEC OPÉRATEURS (CATÉGORIE 1) POUR LE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS HIVERNALES 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021 (C-25-18-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("Ville") a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-25-18-23 pour la location de un (1) à quinze (15) camions douze roues avec opérateurs (Catégorie 1) pour les opérations de déneigement, et cela pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021) et deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023), à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions pour cette Catégorie 1;

ATTENDU QUE la soumission reçue d'Excavations Vidolo Ltée a été non-conforme d'un point de vue documentaire parce que le soumissionnaire n'a pas soumissionné pour les saisons hivernales optionnelles;

ATTENDU QUE le soumissionnaire le plus bas conforme pour cette Catégorie 1 a été Les Entreprises Marc Legault inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à Les Entreprises Marc Legault inc. pour la période initiale et réserver ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

"QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ("Conseil de la Ville") par les présentes déclare la soumission d'Excavations Vidolo Ltée non conforme d'un point de vue documentaire et, par conséquent, cette soumission est rejetée;

QUE, à la suite de l'appel d'offres C-25-18-23, le Conseil approuve et octroie un contrat pour la location de un (1) à quinze (15) camions douze roues avec opérateurs (Catégorie 1) à Les Entreprises Marc Legault inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la période initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour un taux horaire moyen par camion de 102,61 \$ et un montant total estimé de 700 000,00 plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville pourra prévoir un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, dans l'éventualité que le montant réel sera plus grand que celui estimé, ledit montant devant d'abord être approuvé conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le montant estimé pour la portion 2018 de la saison hivernale 2018-2019 est de 61 170,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le trésorier de la Ville a émis le certificat du trésorier numéro TC 18-0163 le 30 août 2018 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2018 des dépenses pour la saison hivernale 2018-2019;

QUE, pour la portion 2019 de la saison hivernale 2018-2019, et pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses pertinentes;

QUE la Ville par les présentes réserve ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023), qu'elle pourra, à son gré, choisir d'exercer à une date ultérieure."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180927

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT DE LOCATION DE UNE (1) À CINQ (5) NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS (CATÉGORIE 2) POUR LE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS HIVERNALES 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021 (C-25-18-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("Ville") a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-25-18-23 pour la location de une (1) à cinq (5) niveleuses avec opérateurs (Catégorie 2) pour les opérations de déneigement, et cela pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021) et deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023), à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme pour cette Catégorie 2 de Les Entreprises Canbec Inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à Les Entreprises Canbec Inc. pour la location de une (1) à cinq (5) niveleuses avec opérateurs, avec cent (100) heures garanties pour les quatre (4) premières niveleuses, pour la période initiale;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réserver ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

"QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, à la suite de l'appel d'offres C-25-18-23, le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ("Conseil de la Ville") par les présentes approuve et octroie un contrat pour la location de une (1) à cinq (5) niveleuses avec opérateurs (Catégorie 2) à Les Entreprises Canbec Inc., le seul soumissionnaire conforme, pour la période

initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour un taux horaire moyen par niveleuse de 333,33 \$ et un montant total estimé de 500 000,00 plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville pourra prévoir un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, dans l'éventualité que le montant réel sera plus grand que celui estimé, ledit montant devant d'abord être approuvé conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE cent (100) heures par niveleuse par saison hivernale sont garanties pour les quatre (4) premières niveleuses;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le montant estimé pour la portion 2018 de la saison hivernale 2018-2019 est de 38 160,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le trésorier de la Ville a émis le certificat du trésorier numéro TC 18-0164 le 30 août 2018 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2018 des dépenses pour la saison hivernale 2018-2019;

QUE, pour la portion 2019 de la saison hivernale 2018-2019, et pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps opportun pour couvrir les dépenses pertinentes;

QUE la Ville par les présentes réserve ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023), qu'elle pourra, à son gré, choisir d'exercer à une date ultérieure."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180928

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT DE LOCATION DE UN (1) À TROIS (3) BÉLIERS MÉCANIQUES AVEC OPÉRATEURS (CATÉGORIE 3) POUR LE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS HIVERNALES 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021 (C-25-18-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("Ville") a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-25-18-23 pour la location de un (1) à trois (3) béliers mécaniques avec opérateurs (Catégorie 3) pour les opérations de déneigement, et cela pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021) et deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023), à la seule discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme pour cette Catégorie 3 de Location J. Richard Gauthier inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à Location J. Richard Gauthier inc. pour la location de un (1) à trois (3) béliers mécaniques avec opérateurs, avec cent (100) heures garanties pour les deux (2) premiers béliers mécaniques, pour la période initiale;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réserver ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

"QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, à la suite de l'appel d'offres C-25-18-23, le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ("Conseil de la Ville") par les présentes approuve et octroie un contrat pour la location de un (1) à trois (3) béliers mécaniques avec opérateurs (Catégorie 3) à Location J. Richard Gauthier inc., le seul soumissionnaire conforme, pour la période initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour un taux horaire moyen par bélier mécanique de 141,66 \$ et un montant total estimé de 450 000,00 plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville pourra prévoir un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, dans l'éventualité que le montant réel sera plus grand que celui estimé, ledit montant devant d'abord être approuvé conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE cent (100) heures par bélier mécanique par saison hivernale sont garanties pour les deux (2) premiers béliers mécaniques;

QU'en fonction de ce qui précède, le montant estimé pour la portion 2018 de la saison hivernale 2018-2019 est de 13 800,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le trésorier de la Ville a émis le certificat du trésorier numéro TC 18-0165 le 30 août 2018 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2018 des dépenses pour la saison hivernale 2018-2019;

QUE, pour la portion 2019 de la saison hivernale 2018-2019, et pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses pertinentes;

QUE la Ville par les présentes réserve ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023), qu'elle pourra, à son gré, choisir d'exercer à une date ultérieure."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180929

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT DE LOCATION DE UNE (1) À TROIS (3) PELLES MÉCANIQUES AVEC OPÉRATEURS (CATÉGORIE 4) POUR LE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS HIVERNALES 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021 (C-25-18-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("Ville") a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-25-18-23 pour la location de une (1) à trois (3) pelles mécaniques avec opérateurs (Catégorie 4) pour les opérations de déneigement, et cela pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021) et deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023), à la seule discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions pour cette Catégorie 4;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Les Entreprises Canbec Inc. a été non-conforme d'un point de vue documentaire parce que le soumissionnaire n'a pas soumissionné pour les saisons hivernales optionnelles;

ATTENDU QUE le soumissionnaire le plus bas conforme pour cette Catégorie 4 a été Location J. Richard Gauthier inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à Location J. Richard Gauthier inc. pour la période initiale et réserver ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

"QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ("Conseil de la Ville") par les présentes déclare la soumission de Les Entreprises Canbec Inc. non conformes d'un point de vue documentaire et, par conséquent, cette soumission est rejetée;

QUE, à la suite de l'appel d'offres C-25-18-23, le Conseil approuve et octroie un contrat pour la location de une (1) à trois (3) pelles mécaniques avec opérateurs (Catégorie 4) à Location J. Richard Gauthier inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la période initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour un taux horaire moyen par pelle mécanique de 120,00 \$ et un montant total estimé de 75 000,00 plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville pourra prévoir un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, dans l'éventualité que le montant réel sera plus grand que celui estimé, ledit montant devant d'abord être approuvé conformément aux procédures établies par la Ville;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville au printemps 2019 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses pour la saison hivernale 2018-2019;

QUE, pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps opportun pour couvrir les dépenses pertinentes;

QUE la Ville par les présentes réserve ses droits quant aux deux (2) saisons hivernales optionnelles (2021-2022 et 2022-2023), qu'elle pourra choisir, à son gré, d'exercer à une date ultérieure."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180930

ADOPTION DU RENOUVELLEMENT D'UNE (LETTRE D'ENTENTE 6^{IÈME} RENOUVELLEMENT) ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR LE DÉPÔT DE NEIGE (K-55-18-19)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente avec la Ville de Hampstead (« Hampstead ») en 2009 prévoyant le dépôt de la neige de Hampstead dans le dépôt de neige de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler l'entente pour une sixième fois;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve et adopte l'Entente de renouvellement (« Sixième renouvellement »), en vigueur le 4 septembre 2018, afin de renouveler l'Entente originale pour le dépôt de neige en date du 15 mai 2009, modifiée par la suite par un premier, un second, un troisième, un quatrième et un cinquième renouvellement, entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead, pour une période d'une saison hivernale, soit 2018-2019, selon les conditions et modifications énoncées dans le Sixième renouvellement;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée par la présente à signer le Sixième renouvellement susmentionné au nom de la Ville. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER MIKE COHEN
ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

180931

APPROBATION D'UN ORDRE DE MODIFICATION DU CONTRAT DE RÉHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE DE CÔTE SAINT-LUC LIÉ À L'APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ (C-09-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour services d'entrepreneur pour la réhabilitation de la station de pompage de Côte Saint-Luc et qu'elle a octroyé le contrat à Nordmec Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement au montant de 117 535,84 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux d'approvisionnement en électricité est requis pour effectuer les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil municipal »), par les présentes, approuve l'ordre de changement lié à l'approvisionnement d'électricité à la station de pompage de Côte Saint-Luc conformément à son appel d'offres n° C-19-16 et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 117 535,84 \$, plus les taxes applicables, à Nordmec Construction inc.;

QUE les dépenses décrites seront financées par le fonds de réserve d'eau de la Ville;

QUE les dépenses susmentionnées seront assumées à parts égales par la Ville et la Ville de Montréal, le tout conformément à la résolution n° 151109 ainsi qu'à l'entente intermunicipale correspondante;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0156 a été émis le 28 août 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180932

**APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC HYDRO QUÉBEC POUR
L'APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ À LA STATION DE POMPAGE
CÔTE SAINT-LUC (C-09-16)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour services d'entrepreneur pour la réhabilitation de la station de pompage de Côte Saint-Luc et qu'elle a octroyé le contrat à Nordmec Construction inc. (« Nordmec »), le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE des travaux d'approvisionnement en électricité sont requis pour compléter le projet;

ATTENDU QUE la Ville a émis un ordre de changement à Nordmec au montant de 117 535,84 \$ pour effectuer lesdits travaux d'approvisionnement d'électricité;

ATTENDU QUE, en plus des travaux effectués par Nordmec, Hydro-Québec doit fournir de l'électricité qui nécessite un paiement forfaitaire de 48 712,03 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville doit conclure une entente avec Hydro Québec intitulée *Entente de réalisation de travaux majeurs* et datée du 16 juillet 2018 (« Entente »);

ATTENDU QUE, puisque l'objet de l'Entente découle de l'exécution de travaux liés à des installations d'approvisionnement d'électricité et que l'Entente a été conclue avec le propriétaire des installations, à savoir Hydro-Québec, conformément à l'article 573.3 (7) de la *Loi sur les cités et villes*, l'Entente est exemptée du processus de demande de soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil municipal »), par les présentes, approuve l'Entente avec Hydro-Québec et approuve le paiement d'un montant de 48 712,03, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 % plus les taxes applicables pour éventualités et extras, si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le fonds de réserve d'eau de la Ville;

QUE les dépenses décrites seront assumées à parts égales par la Ville et la Ville de Montréal, le tout conformément à la résolution n° 151109 ainsi qu'à l'entente intermunicipale correspondante;

QUE le certificat du trésorier n° 18-00157 a été émis le 28 août 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer l'Entente. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180933

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-FFF-P2 À ÊTRE INTITULÉ: «RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'ABRIS TEMPORAIRES DANS LES ZONES RU ET RB»

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJNAM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *«Loi sur l'aménagement et l'urbanisme»*, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le deuxième projet de règlement no. 2217-FFF-P2 à être intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser l'installation d'abris temporaires dans les zones RU et RB »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLÈRES DIDA BERKU ET RUTH KOVAC ENREGISTRANT LEURS DISSIDENCES

180934

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 2275-2 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2275 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AMENDANT : LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE
CONSTRUCTION NO. 2088, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217, LE
RÈGLEMENT RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES NO. 2089, LE
RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES NO. G-18-0005
LE TOUT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS À UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE, UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE, UNE
DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS ET D'INSTAURER D'AUTRES
NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT D'AUTRES RÈGLEMENTS
D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC », AFIN DE MODIFIER LES
TARIFS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES »**

Le Conseiller David Tordjman a donné un avis de motion que le projet de règlement 2275-2 à être intitulé :« Règlement amendant le règlement No. 2275 intitulé : « Règlement amendant : le règlement consolidé de construction No. 2088, le règlement de zonage 2217, le règlement régissant les opérations cadastrales No. 2089, le règlement concernant les dérogations mineures No. G-18-0005 le tout afin de modifier les tarifs relatifs à une demande de dérogation mineure, une demande d'opération cadastrale, une demande de permis et certificats et d'instaurer d'autres nouveaux tarifs concernant d'autres règlements d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc », afin de modifier les tarifs concernant les abris d'auto temporaires ».

180935

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2275 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT : LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION NO. 2088, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES NO. 2089, LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES NO. G-18-0005 LE TOUT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE, UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS ET D'INSTAURER D'AUTRES NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT D'AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC », AFIN DE MODIFIER LES TARIFS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES »

Le Conseiller David Tordjman a déposé le projet de règlement 2275-2 à être intitulé : « Règlement amendant le règlement No. 2275 intitulé : « Règlement amendant : le règlement consolidé de construction No. 2088, le règlement de zonage 2217, le règlement régissant les opérations cadastrales No. 2089, le règlement concernant les dérogations mineures No. G-18-0005 le tout afin de modifier les tarifs relatifs à une demande de dérogation mineure, une demande d'opération cadastrale, une demande de permis et certificats et d'instaurer d'autres nouveaux tarifs concernant d'autres règlements d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc », afin de modifier les tarifs concernant les abris d'auto temporaires ».

180936

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5570 BORDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 18 juillet 2018 montrant des modifications à la façade pour le remplacement de brique rouge existant et fenêtres par des nouveaux finissons de pierres gris et fenêtres sur le lot 1560666 au 5570 Borden et préparé par Agapi and Alt, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180937

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5621 McMURRAY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 10 mai 2018 montrant des modifications (rajout de la marquise) sur le lot 1053257 au 5621 McMurray et préparé par Rubin & Rotman, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180938

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5625 SMART – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

180939

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5705 SMART – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 22 juillet 2018 montrant des modifications pour le remplacement de la brique rouge existante et l'aluminium brun par une finition de pierre grise sur le lot 1052704 au 5705 Smart et préparé par le propriétaire; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180940

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5750 RAND – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 18 juin 2018 montrant l'ajout d'un deuxième étage et le remplacement des matériaux extérieurs pour une habitation unifamiliale semi-détachée existante sur le lot 1052741 au 5750 Rand et préparé par M. Guzan, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180941

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7001-7155 CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 31 juillet 2018 montrant des modifications extérieures pour le magasin IGA pour une nouvelle couleur pour la marquise et revêtement sur le lot 1054268 au 7001-7155 Côte Saint-Luc et préparé par Neuf, architectes pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180942

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5750 RAND – CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5750 Rand, Lot 1052741 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite avec un garage pour une seule voiture d'avoir:

- a) la construction d'un deuxième étage, et ce, sans avoir à fournir un minimum de deux espaces de stationnement intérieur lorsque la superficie totale de l'habitation est supérieure à 167,22 m.ca. (1,800 pi.ca.); et
- b) une hauteur de 8,33m (27'-4") au-dessus du niveau du trottoir de la Ville, et ce, pour une petite partie de la superficie de la toiture (10%) au lieu de la hauteur maximum permise de 8,02m (26'-4") au-dessus du niveau du trottoir de la Ville.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, articles 7-2-1a) et 14-11-4.»

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

180943

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2018 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2018, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2018, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 38 pour se terminer à 22 h 44. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1- Irving Itman

Le résidant demande si ceux qui sont en faveur du règlement concernant les abris d'autos temporaires doivent signer une demande pour la tenue d'un registre ou si cela concerne exclusivement ceux qui s'y opposent. Le maire Brownstein et la

conseillère Berku répondent que, habituellement, ce sont les personnes qui s'opposent qui signeraient une telle demande.

Le résidant déclare ensuite, encore une fois, que le marquage défectueux de la chaussée mènera tôt ou tard à un accident.

Le résidant tient à féliciter le Conseil municipal de Côte Saint-Luc pour la nomination du sentier Leonard Cohen, mais il demande qu'une plaque soit aussi érigée en son nom. Le maire Brownstein se dit d'accord avec lui et il déclare que la Ville étudie déjà cette suggestion.

Le maire Brownstein répond ensuite à la demande du résidant concernant les revenus perçus par la Ville de Côte Saint-Luc pour permettre à la Ville de Hampstead de déverser de la neige dans son dépôt à neige, expliquant que la Ville de Côte Saint-Luc percevra 22 081,61 \$ pour la saison.

2- Rhoda Albert

La résidante remercie le conseiller Mike Cohen d'avoir voté contre l'adoption de l'entente de renouvellement pour permettre à la Ville de Hampstead de déverser de la neige dans le dépôt à neige de Côte Saint-Luc. La résidante demande ensuite ce qui se passera si le dépôt à neige de Côte Saint-Luc atteint sa capacité, ce à quoi le maire Brownstein répond que si cela survenait, la Ville de Hampstead devrait (en vertu du contrat) mettre fin à ses déversements de neige dans le dépôt de la Ville de Côte Saint-Luc.

180944

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 44, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER